

Charte ISR de la CNBF

Principes généraux de la démarche d'investisseur socialement responsable de la CNBF

Conscient de ses responsabilités vis-à-vis de ses affiliés et de la société, la CNBF souhaite soumettre à son Conseil d'administration du 28 septembre 2019 le principe de la mise en place d'une démarche ISR (Investissement Socialement Responsable) dans le cadre de la gestion de ses réserves.

Le Conseil reprendrait ainsi à son compte le préambule aux six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU (Organisation des Nations Unies) :

« En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et le moment). Nous sommes en outre convaincus que l'application de ces Principes pourra mettre les investisseurs plus en phase avec les grands objectifs de la société ».

La CNBF entend ainsi décliner de façon volontaire les PRI de l'ONU et favoriser le respect des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU (repris en annexe de cette charte).

Enjeux de la démarche

La CNBF définit sa politique d'investissement pour agir au mieux des intérêts à long terme de ses affiliés avec deux préoccupations principales :

1. s'assurer, en premier lieu, que la gestion de ses actifs permette de sécuriser le versement des prestations de retraites (actuelles et futures) et qu'elle recherche ensuite la meilleure performance possible des investissements avec un risque contrôlé ;
2. préserver la cohérence de cette politique d'investissement avec un certain nombre de valeurs collectives, partagées par les affiliés et précisées dans cette charte.

La démarche ISR de la CNBF se veut simple, lisible, progressive, durable, mais pragmatique dans sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur les PRI et les principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Mise en œuvre des principes ISR

S'appuyant sur ces valeurs collectives et les principes énoncés dans cette charte ISR, le conseil d'administration charge la commission des placements de la CNBF d'établir une politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Cette politique ISR veillera notamment à ce que la plupart des gestionnaires des futurs mandats prennent progressivement en compte les enjeux ESG et mettent en place des processus durables et efficaces ayant pour objectif de favoriser un développement économique, social et environnemental harmonieux.

La mise en œuvre de la politique ISR de la CNBF sera donc progressive et s'appliquera au cours du temps sur une part de plus en plus importante de son portefeuille d'actifs. Les approches ISR utilisées par ses gestionnaires d'actifs pourront être diverses mais bien établies.

Des exclusions ponctuelles pourraient être envisagées pour les nouveaux mandats (ex. armes non conventionnelles, tabac, charbon *etc.*). La politique ISR de la CNBF pourra aussi préciser les modalités visant à favoriser les gérants disposant de politiques d'exercice des droits de vote et de dialogue avec les entreprises et contribuant ainsi à l'application des PRI et du pacte mondial de l'ONU.

La mise en œuvre pratique des principes ISR de la CNBF sera détaillée ultérieurement dans sa politique ISR, dans le respect de l'esprit de cette charte ISR.

Annexe 1 :

Principes pour l'Investissement Responsable de l'Organisation des Nations Unies (UNPRI)



Préambule des « UNPRI »

« En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et le moment). Nous sommes en outre convaincus que l'application de ces Principes pourra mettre les investisseurs plus en phase avec les grands objectifs de la société. »

Les six principes pour l'Investissement Responsable de l' ONU (UNPRI)

1. Prendre en compte des questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements
2. Etre des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires
3. Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion financière
5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes
6. Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes

Annexe 2 :

Principes du pacte mondial de l'ONU (UN Global Compact)

Dix principes du Pacte Mondial de l'ONU (UN Global Compact)

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.
5. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.
8. Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.